



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 5 avril 2023

USAGES DE L'EAU EN PÉRIODE D'ÉTIAGE Seuil de vigilance sur le territoire hydrographique de l'Oudon

Le manque de précipitations hivernales, en particulier sur la période de mi-janvier à fin février, entraîne une recharge insuffisante des nappes phréatiques, que les pluies de mars n'ont pas compensée. Le bassin hydrographique de l'Oudon a, en conséquence, atteint le seuil de vigilance, premier niveau de la réglementation des usages de l'eau en période d'étiage.

Quatre niveaux de gestion sont définis :

- niveau de vigilance, incitant à une limitation volontaire des usages de l'eau,
- niveau d'alerte, fixant des mesures de limitation des usages,
- niveau d'alerte renforcée, fixant la suspension de certains usages, crise, interdisant certains usages non prioritaires.

Sur le territoire hydrographique correspondant au bassin de l'Oudon, classé au niveau « vigilance », il est fait appel au sens civique de tous les utilisateurs et usagers de l'eau qui sont invités à réduire volontairement leur consommation.

Pour plus de précisions, consulter [l'arrêté cadre du 5 avril 2022](#) limitant les usages de l'eau en période d'étiage sur www.mayenne.gouv.fr

Pour tout renseignement complémentaire, :

DDT de la Mayenne
Service Eau et Biodiversité - Unité Eau
02.43.67.89.73 - ddt-secheresse@mayenne.gouv.fr

Cabinet de la préfète

Tél. : 02 43 01 50 70/71/72
Mél. : pref-communication@mayenne.gouv.fr
Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

46 rue Mazagran
53000 LAVAL CEDEX

1/1